Unitar Online Catalogue

La Convention de Rotterdam en profondeur

Planeta

Tipo:	Course
Ubicación:	Web-based
Duración:	5 Horas
Área del programa:	Environment, , Climate Change
Sitio web:	http://www.unccelearn.org
Precio:	0,00 US$
Correo Electrónico del Centro de Coordinación del Evento:	info@uncclearn.org
Colaboración:	Secretariat of the Basel, Rotterdam and Stockholm Conventions, , UNEP (502), , FAO (4231)

ANTECEDENTES

La croissance spectaculaire de la production et du commerce de produits chimiques au cours des dernières décennies a suscité des inquiétudes concernant les risques potentiels posés par les produits chimiques et les pesticides dangereux. Les pays ne disposant pas d’infrastructures adéquates pour contrôler l’importation et l’utilisation de ces produits chimiques sont particulièrement vulnérables.

En réponse à ces préoccupations, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a été adoptée en 1998 et est entrée en vigueur en 2004. Elle vise à promouvoir le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits.

Cette formation offre une expérience d'apprentissage en profondeur, couvrant systématiquement les mécanismes et les dispositions de la Convention. Elle explore en détail les concepts et processus clés - par exemple, le remplissage étape par étape d'un formulaire de réponse à l'importation – et couvre des sujets tels que les critères de l'annexe II, les dispositions sur les codes douaniers et l'étiquetage, entre autres.

CONTENIDO Y ESTRUCTURA

Structure et contenu du cours

Le cours est structuré en quatre modules, qui comprennent chacun deux à trois leçons :

- **Module 1: En quoi consiste la Convention de Rotterdam et pourquoi a-t-elle été créée ?**
 1.1. Objectif, champ d'application et liens avec d'autres Conventions ; **1.2.** Mécanismes et acteurs clés
- **Module 2: Comment se fait l'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention ?**
 2.1. Vue d'ensemble de la procédure d'inscription à l'annexe III de la Convention; **2.2. Notifications de mesure de réglementation finale**; **2.3. Propositions pour l'inscription à l'annexe III de préparations pesticides extrêmement dangereuses**
- **Module 3: Comment fonctionne le commerce des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention ?**
 3.1. Vue d'ensemble de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause; **3.2.** Importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III; **3.3.**Exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe II

- **Module 4: Quels sont les mécanismes d’échange d’informations dans le cadre de la Convention ?**
 4.1. Exportation de produits chimiques interdits ou strictement réglementés; **4.2. Classification et étiquetage**; **4.3. Échange d’informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques**

METODOLOGÍA

Certification

Une fois le cours terminé avec succès, l’apprenant reçoit un certificat. Pour achever le cours, l’apprenant doit suivre les quatre modules et obtenir une note d’au moins 70 % aux quiz de fins en un maximum de trois tentatives.
L’achèvement de chaque module donne droit à un badge.

PÚBLICO OBJETIVO

Public cible

Ce cours en ligne sur la Convention de Rotterdam s’adresse principalement aux autorités nationales désignées (AND) et aux points de contact officiels (PCO) de la Convention. Il livre également des connaissances précieuses aux autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui jouent un rôle dans la mise en œuvre de la Convention, notamment les autorités douanières et les importateurs de produits chimiques.

Le cours offre également des connaissances et des informations précieuses pour les publics suivants :

- Entités du secteur privé jouant un rôle dans l’importation et/ou l’exportation de produits chimiques ;
- Organisations de la société civile intéressées par le fonctionnement de la Convention de Rotterdam ; et
- Personnes intéressées par le commerce international de produits chimiques.